

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01823

Numéro SIREN : 839 976 115

Nom ou dénomination : AA MAROT

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt 23955

AA MAROT

S.A.R.L. au capital de 20 000 €

Siège : 16 Rue de Pas

59000 LILLE

839 976 115 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR

LES ASSOCIES SOUS FORME D'UN ACTE

I

Les associés de la société AA MAROT, société à responsabilité limitée dont le capital social d'un montant de 20 000 € se trouve divisé en 2 000 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale,

ont pris dans le présent acte les décisions figurant dans l'ordre du jour ci-après indiqué.

Le présent acte a été signé par :

- Monsieur Augustin MAROT, propriétaire de 1 000 parts
- Monsieur Antoine MAROT, propriétaire de 1 000 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS POSSEDEES
PAR LES ASSOCIES PRESENTS 2 000 parts

Il est donc constaté que les associés ayant signé le présent acte possèdent 2 000 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence cet acte permet de prendre toutes décisions extraordinaires.

II

Les associés reconnaissent avoir eu la disposition, préalablement à la signature du présent acte, des documents d'information suivants :

- le rapport de la gérance,

- le texte des décisions.

III

Le présent acte a pour objet de faire statuer les associés de la société sur l'ordre du jour suivant :

- agrément à donner à deux actes d'apports de parts sociales et corollairement agrément à donner à deux nouveaux associés,
- mise à jour des statuts,
- pouvoirs.

IV

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et suite au **projet d'apport de 1 000 (mille) parts sociales** numérotées 1 à 1 000 de la société AA MAROT détenues par Monsieur Augustin MAROT au profit de la **société dénommée « CCE »**, société à responsabilité limitée, en cours de formation et d'immatriculation, au capital de 675 000 €, dont le siège est à LILLE (59800), 16 rue de pas, et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, dont Monsieur Augustin MAROT est gérant et associé unique,

En ayant fait le constat et en reconnaissant que la procédure d'agrément prévue :

- aux statuts de la société,
- et conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce,

a été intégralement et parfaitement respectée,

Les associés et la société reconnaissant avoir reçu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'ensemble des éléments et informations ayant permis de respecter le formalisme de notification,

Décident d'agréer et de donner leur plein et entier accord à cet acte et cette opération d'apport et corollairement, d'agréer la société CCE comme nouvelle associée.

Cette décision prendra effet à la date ci-après indiquée.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et suite au **projet d'apport de 1 000 (mille) parts sociales** numérotées 1 001 à 2 000 de la société AA MAROT détenues par Monsieur Antoine MAROT au profit de la **société dénommée « SAJA »**, société à responsabilité limitée, en cours de formation et d'immatriculation, au capital de 675 000 €, dont le siège est à LILLE (59800), 16 rue de pas, et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, dont Monsieur Antoine MAROT est gérant et associé unique,

En ayant fait le constat et en reconnaissant que la procédure d'agrément prévue :

- aux statuts de la société,
- et conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce,

a été intégralement et parfaitement respectée,

Les associés et la société reconnaissant avoir reçu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'ensemble des éléments et informations ayant permis de respecter le formalisme de notification,

Décident d'agréer et de donner leur plein et entier accord à cet acte et cette opération d'apport et corollairement, d'agréer la société SAJA comme nouvelle associée.

Cette décision prendra effet à la date ci-après indiquée.

TROISIEME DECISION

Les associés décident, à la suite des décisions qui précèdent, de mettre à jour l'article des statuts relatif au capital social ainsi qu'il suit,

étant noté que cette rédaction intègre également l'opération de transformation de la société en société par actions simplifiée, dont la date d'effet est la même que pour la présente opération :

« Le capital social est fixé à la somme de 20 000 €. Il est divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, toutes de numéraire et de même rang. »

Les statuts mis à jour et adoptés resteront annexés au présent acte.

Cette décision prendra effet à la date ci-après indiquée.

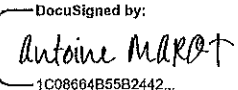
QUATRIEME DECISION

L'ensemble des décisions qui précèdent ont pour date d'effet le 18 octobre à 00h00.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi à la suite des décisions qui précèdent, à la date d'effet prévue, **soit le 18 octobre à 00h00**.

DATE : 18 octobre 2023 | 09:59 CEST

Monsieur Augustin MAROT	DocuSigned by:  F07E85585A9444D...
Monsieur Antoine MAROT	DocuSigned by:  1C08604B55B2442...

ANNEXE 1 : STATUTS MIS A JOUR

